

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du lundi 6 octobre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**IVIS-008-18550/25/BM**

**■ Approbation du principe de l'acquisition à titre onéreux du bâtiment "EIFFEL" appartenant à la société Alstom Hydrogen SAS sur le site du Technopôle métropolitain de l'Arbois  
140795**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion et du développement du Technopôle métropolitain de l'Arbois, la Métropole Aix-Marseille-Provence a identifié l'opportunité d'acquérir un bâtiment appartenant à la société Alstom Hydrogen SAS, qui vient de quitter le site après y avoir passé vingt-quatre ans depuis sa création en 2001.

Ce bâtiment, constitué à l'origine d'un bardage métallique et représentant une surface de plancher de 228.50 m<sup>2</sup>, a acquis le statut d'un bien immeuble à destination d'atelier, installé sur un terrain relevant du domaine métropolitain. La société Alstom Hydrogen SAS, en pleine phase de développement, a libéré ce terrain à la fin du mois d'avril afin d'intégrer de nouveaux locaux aux Milles. En conséquence, la convention de mise à disposition du terrain qui liait la société Alstom Hydrogen SAS à la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris fin le 30 avril 2025.

La société Alstom Hydrogen SAS a donné son accord pour la cession du bâtiment au prix de 50 000 euros HT. Cette acquisition permettrait à la Métropole de récupérer et de relouer ce bâtiment à la société Sakowin, répondant ainsi à ses besoins de développement et favorisant son maintien sur le site du Technopôle de l'Arbois.

L'ensemble des frais liés à cette cession immobilière sera pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence, incluant :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition,
- La régularisation administrative par l'attribution d'un marché de prestation d'architecte en charge de régulariser l'autorisation d'urbanisme.

L'acquisition de ce bâtiment permettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence de le relouer immédiatement à une entreprise déjà présente sur le site et qui s'est positionnée, eu égard à sa croissance et besoins technologiques. Compte tenu des tarifs de location en vigueur sur le technopôle, l'amortissement du coût d'achat s'effectuerait en deux ans. À noter que l'acquisition d'une structure neuve équivalente engendrerait un coût bien supérieur (environ 430 k€ HT) et des délais incompatibles avec les besoins de la société SAKOWIN.

La demande de régularisation du bâtiment au titre du droit de l'urbanisme a été engagée auprès des services de la Mairie d'Aix-en-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-071-18157/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il convient d'approuver le principe d'acquisition à titre onéreux du bâtiment " EIFFEL " appartenant à la société Alstom Hydrogen SAS.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le principe d'acquisition à titre onéreux du bâtiment EIFFEL pour un montant de 50 000 euros HT, sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanismes et des attestations de sécurité afférentes au bâtiment.

#### **Article 2 :**

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal en section d'investissement : autorisation de programme n°H110P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°190140800D, « Développement immobilier d'entreprises Arbois ».

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 41120 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Métropole numérique,  
Politique publique de la donnée,  
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER